

ATP, ATD

Affectation à Titre Provisoire, Affectation à Titre Définitif

Les CAPN PLP validant le mouvement INTER ont eu lieu le 12 et 13 mars 2013 et une fois encore le SNETAA FO a dénoncé le blocage des postes dû aux capacités d'accueil réduites – voire nulles – dans les académies.

Trop de collègues n'ont pas obtenu satisfaction, nous le dénonçons.

Pour certains il est possible de faire une demande d'ATP ou d'ATD.

Les demandes d'ATP et d'ATD sont des mesures très exceptionnelles (cas médical grave, situation social lourde, discipline rare...) et ne sont accordées que dans des rares cas.

Pour espérer obtenir une ATD, il faut être le 1^{er} non entrant dans l'académie demandée :

La priorité est donnée aux forts barèmes relevant des priorités légales : RQTH, rapprochement de conjoint, nombreuses années de séparation, enfants... et aux anciennes situations d'ATP cumulant les priorités précédentes.

Le ministère et les deux rectorats concernés doivent émettre des avis très favorables de façon à faire entrer une personne supplémentaire dans l'académie.

Pour espérer obtenir une ATP, il faut être dans les premiers non entrants dans l'académie demandée :

Faire une demande motivée à partir des mêmes priorités légales citées précédemment et des changements de situation tardive.

L'ATP est une affectation à titre provisoire, valable 1 an, avec l'obligation de participer au mouvement inter académique de l'année suivante. Le collègue perd donc son affectation actuelle.

Dans les deux cas, il faut faire remonter les courriers argumentés et les pièces justificatives par voie hiérarchique, aux deux rectorats (rectorats d'accueil et de départ) et directement à la DGRH B2-2 du Ministère de l'Education Nationale.

Un double de ces démarches doit être envoyé au SNETAA-FO.

Les rectorats apposeront leurs avis et feront remonter le dossier au ministère.

Les commissaires paritaires nationaux du SNETAA-FO assureront le suivi du dossier.

Le délai de réponse du ministère peut aller de fin mars à début septembre !

Coordonnées des commissaires paritaires par discipline :

Florence ARMENTANO	florence.armentano@wanadoo.fr	P1400 P3000 à 3100 P2100 à P2241
Catherine AZAIS	snetaa.lille@free.fr	P5100 à P6500
Gérard GORCYKA	ggorczyca@numericable.fr	P0210
Marie-Jo HUGONNOT	m7j8h9@aol.com	P7140 à P7431
Eric MOUCHET	eric.mouchet@gmail.com	P4100 à P4550
Sophie TEXIER	texier_sophie@yahoo.fr	P8013 à P8520
Nicolas TOURNIER	n.tour31@live.com	P0221 à P0226 P0812
Muriel WENDLING	snetaa.hdf@gmail.com	P1315 P8011 P2400 à P2600

Avant toute démarche, contactez les commissaires paritaires nationaux du SNETAA-FO de votre discipline : ils sont là pour vous aider, vous soutenir, vous défendre !